

LE POLITIQUE.

SOMMAIRE. — Nouvelles concessions du ministère anglais à la chambre des pairs. — Reprise du siège de Bilbao par les insurgés espagnols. — Départ des auxiliaires anglais pour cette place. — Statistique de la fabrique cotonnière dans les Flandres, par M. Smits. — Opinion de M. Lardinois. — Note de la Prusse.

ANGLETERRE.

Londres, le 7 septembre. — Une réunion nombreuse de membres libéraux a eu lieu aujourd'hui au Foreign-Office. Lord John Russell y a déclaré que les points que les pairs n'adoptaient pas, n'étaient pas d'assez d'importance pour justifier avec eux une discussion qui pût mettre le bill en danger. Le noble lord a donc exprimé l'intention de faire ce soir une proposition tendant à ce que tous les amendements des pairs, dans leur seconde discussion, soient adoptés par la chambre des communes. Toute la réunion semblait convaincue de la nécessité d'adopter cette proposition. M. Hume a parlé aussi en sa faveur.

Le pays sera sans doute affligé de ces mutilations ultérieures du bill; mais, malgré cela, le bill pourra être un instrument efficace pour opérer beaucoup de bien. On espère que l'année prochaine on recouvrera tout ce qu'on a perdu cette fois-ci. (Globe.)

M. O'Connell a annoncé qu'à la prochaine session, il demanderait la nomination d'une commission spéciale d'enquête pour savoir s'il est nécessaire au maintien des droits et libertés du peuple anglais que le principe de la représentation soit introduit dans l'autre chambre du parlement.

Dans la séance d'hier de la chambre des pairs, le duc de Wellington a présenté le rapport de la commission nommée pour présenter les motifs pour lesquels les pairs diffèrent d'opinion avec la chambre des communes au sujet des amendements au bill de réforme municipale, et tendant à ce qu'il y ait une nouvelle conférence entre les deux chambres.

Lord Ellenborough a lu ensuite le rapport de la commission, et il a fait connaître les motifs de la chambre des pairs pour ne pas adopter les amendements de la chambre des communes concernant les droits de la couronne pour la nomination des justices de paix sans intervention des conseils communaux. Le rapport conclut dans ce sens, que les lords, dans un esprit conforme à celui qui a animé la chambre des communes et en partageant ses désirs, se sont abstenus d'insister sur plusieurs amendements qu'ils avaient cru salutaires à l'exécution de la mesure en discussion, et que les pairs nourrissent le vif espoir que le bill puisse faire naître du contentement et avoir pour effet l'établissement sur une base solide d'une bonne administration dans les communes. Il a demandé l'impression du rapport.

LE GÉNÉRAL JARDON. (Fin.)

Rien ne peint mieux la sincérité du patriotisme de notre héros que les lettres qu'il adressait de l'armée du Danube et du Rhin à son frère et à sa mère pendant les campagnes de Suisse et de Souabe : elles sont pleines de détails sur la bravoure de ses frères d'armes et ne nous apprennent presque jamais rien de lui personnellement. Il y exprime naïvement l'étonnement qu'il éprouve à l'aspect des hautes montagnes sur lesquelles on hisse des pièces de canon que l'on met en batterie sur plus de 20 pieds de neige (sur le Grand-Saint-Bernard), et se borne à dire à sa mère que, pour ce qui le concerne, cette guerre extraordinaire n'altère cependant pas sa santé. Après la prise de Bregentz, il écrit à son frère : « Vous aurez sans doute appris par les feuilles, les succès des armées de la république », il entre dans quelques détails de localités sur les environs du Lac de Constance, se loue du courage de sa brigade et laisse à peine entrevoir que c'est lui qui a emporté la place. Après son passage du Rhin, il s'empresse d'écrire à sa famille, non pour lui faire part du nouveau triomphe qu'il vient d'obtenir, mais pour lui faire parvenir la nouvelle récente des glorieux succès de l'armée d'Italie.

C'est pourtant dans cette même campagne, qu'après plusieurs semaines, entièrement passées dans des chocs continus d'avant postes, il avait reçu et exécuté l'ordre de se rendre avec sa troupe dans le Haut-Valais pour faire sa jonction avec l'armée d'Italie. C'est là qu'il avait eu à braver avec les siens l'hiver éternel de ces immenses glaciers, redoutables même au voyageur curieux qui ne les aborde que muni de toutes les précautions qui peuvent le garantir du froid. Ses trois pièces de canon ayant été élevées au sommet du Mont St. Bernard et mises en batterie sur des planches qu'on y avait placées pour établir une plate forme, Jardon

Lord Melbourne a dit ce qui suit :

« Mylords, ne m'étant point rallié aux amendements que vous avez portés au bill de réforme municipale tel qu'il vous a été envoyé par la chambre des communes, je crois de mon devoir de déclarer que non-seulement je n'adhère pas à ces amendements, mais que je ne puis pas me rallier aux motifs que la commission propose de présenter à l'appui de ces amendements. Je ne puis que répéter que je conserve entièrement l'opinion que j'ai émise en m'opposant à ces amendements, et que je ne puis m'empêcher de dire que si les lords persistent dans leur conduite elle peut être suivie de conséquences que vous pourrez tous déplorer profondément. »

La motion pour l'impression du rapport des motifs, a été adoptée et la conférence des deux chambres est fixée à lundi, à quatre heures. La séance a été levée ensuite.

— On lit dans le Times :

« On apprend que le roi prorogera le parlement en personne. »

FRANCE.

Paris, le 8 septembre. — On lit dans le Journal de Paris :

« Des nouvelles du 4 portent que 22 bataillons carlistes menacent Bilbao. »

« Le 3, le colonel Cordova, frère du général, est arrivé à Saint-Sébastien. Les Anglais se sont embarqués sur le champ, et sont partis pour Portugalette. On y envoie également deux bataillons espagnols. »

« Ces forces agiront de concert avec les 5,000 d'Espeletta qui sont à Balmaseba. »

« Le même jour, les carlistes, placés sur les bords de la Bidassoa, ont tiré plusieurs coups de fusil sur des militaires français, mais sans en atteindre aucun. »

« On a riposté par une vingtaine de coups de canon. »

— On écrit de St-Jean-de-Luz, 3 septembre :

Une trincadure, arrivée cette nuit, annonce qu'expédition pour Bilbao, elle n'a pu y pénétrer; arrivée à Portugalette, il lui a été impossible de monter la rivière, les hostilités ayant commencé sur tous les points, aux environs de Bilbao. Le courrier de Bilbao confirme cette nouvelle, tous les bataillons anglais, hors un, ont été embarqués sur des bateaux pour aller défendre la ville de Bilbao; les factieux qui paraissent acharnés, formaient 14 ou 15 bataillons.

Y fut attaqué par douze cents hommes, s'y maintint avec trois compagnies, qui ne vivaient depuis trois jours que du riz que leur distribuait les pieux hospitaliers de la montagne, et rétablit ainsi la communication de l'armée qui avait été interceptée.

Le premier consul revint enfin à des dispositions favorables envers Jardon et permit que cet ancien brave lui fût présenté à son passage à Liège, en 1803. La harangue laconique de Jardon en cette circonstance peint bien sa brusque franchise et son ingénuité : « Général, dit-il, je ne sais pas parler, mais je sais me battre; donnez-moi du service. » Ce langage ne pouvait déplaire au grand homme dont la brève éloquence était si puissante sur l'âme des soldats. Napoléon fit justice au réclamant et le nomma commandant du département des Deux-Nèthes.

A cette époque, on lui proposa de la part du roi de Naples, Joseph Bonaparte, le grade de général de division dans l'armée napolitaine; mais aux causes qui l'avaient empêché d'accepter le même grade dans l'armée française, après la prise de Nimègue, se joignait encore sa répugnance à prendre du service sous une autre bannière que celle qu'il avait illustrée dans tant de combats; il motiva son refus en disant qu'il voulait mourir au service de sa patrie. En 1804 il se rendit au camp de Boulogne, où il commanda une brigade sous l'infortuné général Brune. Après le départ de ce chef pour l'Allemagne, son successeur Gouvion Saint-Cyr, l'un des plus habiles juges du mérite militaire, mit encore à l'épreuve la modestie de Jardon en lui confiant la deuxième division de l'armée des côtes de l'Océan. Comme il ne s'agissait là que de remplir les devoirs d'un grade dont il avait déjà deux fois refusé le titre et les émoluments, Jardon obéit et s'en acquitta de manière à prouver qu'il aurait pu accepter le grade sans présomption.

C'est cependant à cette époque qu'il faut rapporter une

Hier, du bout du pont de la Bidassoa, on a abattu une autre maison, et on fut contraint encore à tirer le canon.

Il est annoncé en ce moment, dix heures du matin, par une chaloupe qui arrive de Bilbao, que les consuls de France et d'Angleterre ne peuvent pas communiquer avec les navires en station sur Olaviaga; qu'une vive fusillade au moment de son départ était commencée, et que les carlistes en grand nombre tentaient de prendre la place.

Une autre lettre de la frontière nous annonce que la cannonade est entendue dans la direction de St-Sébastien, et que le Pastor est aux prises avec les carlistes.

Par une autre dépêche, on assure que le curé Merino vient de réparaître tout-à-coup, et de s'emparer d'un convoi très-riche qui se rendait à Madrid.

Nous sommes autorisés à opposer une dénégation formelle à l'origine que prêtent, depuis quelques jours, plusieurs journaux à un pamphlet qu'ils disent avoir été publié en Allemagne sous le titre de : *Adresse au peuple français à l'occasion du cinquième anniversaire des journées de juillet.* (J. de Paris.)

— On nous apprend que samedi trois sous-officiers du 5^e léger ont été arrêtés à la caserne de Babylone. Le colonel a été mandé en même temps à l'état-major de la division, où il s'est rendu sur le-champ. Ces arrestations ont fait une certaine sensation dans le quartier, où l'on murmure qu'il s'agit encore d'un complot contre la vie du roi. Nous ignorons si ces arrestations se rattachent au complot de la route de Neuilly ou à celui de la route de Versailles dont on a parlé plus récemment. (J. du Commerce.)

— Un crime affreux vient encore d'effrayer hier la capitale. Ce matin, vers neuf heures, un marchand boucher s'aperçoit que la fumée sortait d'un appartement rue des Petites Écuries, n^o 42; il s'empresse de prévenir le concierge, et l'on eut bientôt la conviction qu'il y avait du feu dans la chambre à coucher du propriétaire de la maison; on veut entrer, la porte est fermée; les pompiers du poste des Menus Plaisirs qu'on avait prévénus arrivent, enfoncent la porte, et l'on trouve M. et Mme. Maës assommés dans leur lit, sous lequel les assassins avaient mis le feu en se sauvant.

Mme. Maës avait cessé de vivre; M. Maës respirait encore, on le transporta dans le jardin; mais il avait expiré avant l'arrivée des médecins que l'on s'était empressé de prévenir.

M. Maës, ancien entrepreneur de la fourniture du chauffage militaire, était âgé d'environ 70 ans;

de ces fautes qui n'échappent qu'aux caractères généraux, incapables de soupçonner qu'on emploie de grands moyens pour faire réussir des projets mesquins et de misérables ruses.

On se rappelle qu'en 1806 les Anglais profitèrent d'une nuit sombre pour s'approcher du port de Boulogne, pendant que lord Lauderdale était encore à Paris pour traiter de la paix. Jardon qui ne pouvait croire qu'à un projet de descente, fit cesser le feu des batteries qui avait commencé à leur approche et leur donna ainsi le temps de s'échapper, après une tentative d'incendie qui ne réussit qu'à brûler une maison. « Ayons l'air de dormir », avait-il dit, « laissons-les mettre le pied à terre : nous les hacherons comme chair à pâté ». L'événement prouva qu'il se trompait. Tant d'audace n'entraîna pas dans les desseins de l'Anglais, qui ne voulait qu'incendier le port et la flotille française avec des fusées à la congrye dont il faisait le premier essai. Les intrépides soldats de Jardon s'accoutumèrent tout de suite à la vue de ces nouveaux projectiles dont ils se jouaient comme d'un feu d'artifice. On vit les matelots détacher les fusées avec des leviers de bois ou de fer des endroits où elles s'étaient fixées en tombant, puis les rejeter gaiement à la mer : c'est par leur sang-froid que furent préservés le port et la flotille (huit octobre 1806.)

Jardon avait reçu, le 47 pluviôse an XII, le brevet de commandant de la légion d'honneur, signé par le comte de Lacépède, grand chancelier de cet ordre. Un décret de Napoléon du 14 août 1806 le nomma membre du collège électoral du département de l'Ourthe.

Il était toujours à la tête du camp de Boulogne, lorsqu'une lettre vint lui apprendre que sa vieille mère se mourait. Oubliant alors les terribles lois militaires (et qui oserait lui en faire un crime?), il ne sollicita pas un congé qui lui eût

sa femme en avait 50. Par une singulière fatalité, tous deux étaient arrivés hier d'un voyage qu'ils avaient fait en Belgique.

— Auguste Mouton, commis-voyageur, âgé de 36 ans, logé rue de la Bibliothèque, 6, vient de se brûler la cervelle avec un pistolet. Avant l'accomplissement de son fatal projet, il avait dirigé une autre arme à feu contre sa maîtresse, qui fut grièvement blessée par l'explosion. Elle a été immédiatement transportée à la Charité; mais on désespère de la sauver. Mouton a été déposé à la Morgue.

— Avant-hier un jeune homme de 25 ans environ, s'est fait sauter la cervelle dans le bois de Boulogne. Son corps transporté à la Morgue n'est pas encore reconnu. (Gazette des Tribunaux.)

BELGIQUE.

CHAMBRE DES REPRESENTANS.

Addition à la séance du 7. — M. Smits a prononcé un discours remarquable contre la loi cotonnière, nous en extrayons la partie dans laquelle il a répondu aux chiffres de M. Zoude.

Je ne dispenserai de vous entretenir d'une foule de lettres particulières que je reçus à cette époque, et qui toutes étaient d'accord sur ce fait, que le travail avait été plus actif que jamais pendant les mois de juillet, d'août et de septembre, et que le coton blanc manquait totalement sur la place de Gand au prix de 44 florins, mais je vous demanderai la permission de citer quelques chiffres qui prouvent d'une manière incontestable, selon moi, l'exagération des plaintes qui furent pour ces années.

En effet, je parvins à constater que les engagements au mont de piété en 1833, avaient à peine atteint la moitié de ce qu'ils avaient été en 1829; tandis que les dégage-mens en 1832 et 1833, avaient excédé ceux de 1829, de 23,000 francs pour la première de ces années et de 49,000 francs pour la seconde.

Même diminution pour les secours à domicile et pour les ateliers de charité, puisque ces derniers ne renfermaient que 493 individus à la fin de 1833, tandis qu'à la même époque en 1829, il y en avait eu 543.

Pendant cette dernière année, il n'y a eu à Gand que 44 faillites; il y en a eu 43 en 1833, mais parmi ce dernier nombre, on ne compte qu'un seul fabricant, et encore paraît-il certain que le mauvais état de ses affaires datait de loin.

En 1829, il y a eu dans la même ville 16 saisies mobilières et seulement 10 en 1833.

En 1829, il y eu à Gand 9 expropriations pour

En 1833, il n'y a eu que 7 " pour

Différence en faveur de 1833, 2 expropriations et

En 1829, on a pris toujours dans la même ville pour inscriptions hypothécaires.

En 1833, on n'en a pris que pour

Différence en faveur de 1833 de

Enfin en 1828 et 1829 ont protesté à Gand 1016 traites et promesses pour

En 1832 et 1833 on n'en a protesté que 673 pour

Différence en faveur de 1832 et 1833 403 traites et promesses

Enfin, messieurs, puisque l'honorable M. Zoude vous a parlé de la diminution des machines des ateliers, je vous dirai qu'il résulte d'un état que j'ai sous la main qu'il en existait au 1^{er} août 1830 67, et au 1^{er} janvier de cette année 84, exclusivement affectées à l'industrie cotonnière, ce qui établit encore une différence de 14 machines en faveur de l'époque actuelle.

Si maintenant nous comparons ces renseignements avec le tableau de nos importations, nous trouvons encore une fois, messieurs, qu'on peut légitimement tirer en doute la justesse de toutes les doléances qu'on a cherché à faire valoir sur la détresse de l'industrie cotonnière.

été accordé trop tarif. On le vit accourir en poste à Verviers, pour y embrasser une dernière fois au lit de mort une mère qu'il vénait; et, ce devoir sacré rempli, il se remit en route pour rejoindre en hâte son drapeau.

Le 17 novembre 1808, il reçut l'ordre de se rendre à l'armée d'Espagne, où il servit pour la première fois sous l'empereur.

En 1809 il fit partie de l'expédition du Portugal, sous le maréchal Soult, et brilla, en Gallice, à la prise de la Corogne, où, à la tête du 2^e régiment d'infanterie légère, il culbuta tout ce qui osa s'opposer à son passage.

Une vie, déjà si pleine d'actions éclatantes, devait être tranchée par la main d'un soldat obscur.

Le 25 mars 1809, le général Mermet avait enjoint à Jardon de s'emparer d'un pont près de Negrelos, sur la petite rivière d'Ave qui traverse la province d'Entre-Duero-et-Minho, et qui se jette dans la mer au-dessous de Villa-de-Conde. Le pont de Villa-Nova avait été rompu par l'ennemi, cette mission était donc d'une haute importance, et le pont de Negrelos était défendu par 900 Portugais. Jardon l'attaqua seulement avec quelques tirailleurs du 17^e d'infanterie légère, s'en empara après un combat très-opiniâtre; mais hélas! atteint d'une balle au-dessus de l'œil droit, il tomba mort aux pieds de son neveu, simple sergent de grenadiers qu'il venait d'élever en aide-de-camp. Il n'est point vrai au reste, qu'il ait été tué, comme on l'a dit, par un vieillard insurgé auquel, après l'avoir désarmé, il avait fait grâce de la vie.

Ainsi périt à la fleur de l'âge (à 41 ans), l'un des plus braves officiers de l'armée française, au moment où l'expérience des grandes actions, suppléant à son défaut d'instruction première, lui avait acquis mieux que l'étude de livres de stratégie, toutes les connaissances nécessaires à l'homme

En effet, si je consulte mes notes particulières, je trouve que la commune des importations en coton brut a été à Anvers dans une période de trois années antérieures à la révolution, c'est-à-dire dans celle de 1826 à 1829 de 24,998 balles.

tandis que les importations pendant une même période postérieure à la révolution, celle de 1831 à 1833, se sont élevées à 25,289 balles. donc encore une fois une différence très sensible en faveur de 1833.

D'un autre côté, si je consulte les documens officiels, et que je cherche à établir la différence entre trois années antérieures à la révolution, et trois années postérieures à la révolution, je crois que la masse des cotons bruts est portée dans tout le royaume des Pays-Bas, pendant les années 1825, 1826 et 1827 (des renseignements positifs me manquent sur 1828, 1829 et 1831) à une valeur de fr. 16,675,371 transit et exportation déduits. Tandis que les mêmes importations par la Belgique seule se sont élevées, pendant 1831, 1832 et 1833, à 47,087,777

Ainsi une différence, en faveur de ces trois dernières années, de 412,406

Ces faits parlent haut, messieurs; car là où on emploie des matières premières, on fabrique; là où on fabrique, l'on consomme et là où l'on consomme, on gagne ordinairement.

Si maintenant, pour établir la situation à l'époque actuelle nous ajoutons aux chiffres que nous venons de poser et les importations de 1824 et celles de 1834, nous trouvons que la différence en faveur de cette dernière époque, sur une période de 4 années, est de 3,331,876 fr.

Vous le voyez donc, messieurs, les souffrances de l'industrie cotonnière ne sont pas aussi grandes qu'on le dit; d'autant moins qu'elle a cossuré, en grande partie, le marché de la Hollande, et que celui des Indes orientales a été remplacé, en partie, par le marché intérieur; au fur et à mesure qu'elle a perfectionné ses produits. C'est ce qu'attestent à la fois et les dispositions de MM. Soyez, Verreyt et Borrel, et le tableau des importations des tissus étrangers que vous avez sous les yeux et d'où il résulte, messieurs, que la totalité des importations en 1832 a été de 507,807 kilogrammes.

En 1833 de 536,346 kilos.

En 1834 seulement de 446,036 kilos.

Ces chiffres ne prouvent-ils pas que la situation de l'industrie cotonnière n'est pas aussi critique qu'on le prétend, et qu'elle n'a point besoin pour se relever de la loi prohibitive qu'on vous propose?

Suite de la séance du 8. — M. Lardinois a prononcé un discours fort libéral et plein de faits commerciaux importants à connaître. En voici une analyse. L'orateur a d'abord examiné quelle était l'influence de la législation sur la prospérité industrielle des peuples. Il s'est prononcé en faveur du système libéral adopté par l'Angleterre et il a repoussé le système français.

Consultez, dit-il, la statistique des deux peuples dont les systèmes se combattent, vous trouverez qu'en Angleterre chaque habitant est trois fois mieux nourri, mieux vêtu, et qu'il jouit d'une somme de bien-être trois fois plus grande qu'un Français. Et cependant le sol français est bien autrement fécond que celui de l'Angleterre.

L'orateur établit ensuite que si l'industrie française est en arrière des autres, que si elle a quelque chose à redouter de la concurrence, elle doit au monopole cette position défavorable. Il en examine le système prohibitif sous le rapport de l'intérêt du consommateur.

Les conséquences de la prohibition et des monopoles, dit-il, n'ont-elles pas de quoi révolter tout homme généreux? Ne blessent-elles pas la justice et la raison? Imaginez-vous un principe plus absurde que d'imposer la moitié d'une nation en faveur de l'autre moitié dans la vue de lui faire employer ses capitaux à telle ou telle industrie. Les sacrifices qui en résultent sont incalculables, et je ne serais pas surpris si on évaluait à un milliard la différence que les consommateurs payent aux producteurs français et au fisc.

La politique commerciale du gouvernement et des chambres doit être de procurer à la nation la plus grande somme de bien-être possible. Deux systèmes se présentent, le système prohibitif et des droits restrictifs, et le système libéral. Nous sommes régis par un tarif semi-libéral; je demanderais si l'industrie belge a tant à se plaindre de la concurrence étrangère, et si nos manufactures, notre commerce de détail ne sont pas, généralement parlant, en pleine activité? Vous

de guerre. Non moins distingué par son dévouement et la simplicité de ses mœurs que par son intrépidité, Jardon se montra aussi soigneux d'épargner le sang de ses soldats qu'impulsé à prodiguer le sien. Son extérieur était négligé: souvent son uniforme et son cheval tout équipé ne valaient pas trois cents francs. Il envisageait la supériorité des grades qu'il obtint successivement, comme autant de postes de plus en plus périlleux et ne disputait à ses soldats que l'honneur de les précéder au feu. Aussi aimait-il à faire la petite guerre et on le voyait toujours combattre aux avant-postes avec la témérité d'un simple grenadier. Un jour, impatient de connaître les forces des ennemis masqués par un ravin, il se mit à grimper sur un arbre et commanda, de cette hauteur, le feu de ses batteries. Etre choisi par lui pour aide-de-camp, c'était recevoir un brevet de mort; le nombre de ceux qui aient été tués à ses côtés était devenu si considérable que, dans les derniers temps, il fut obligé de les remplacer par des sergents de grenadiers que l'on mettait à cheval. Jamais il ne fut épouvanté par le nombre: était-il serré de près, il demandait un renfort de douze hommes: si ce renfort était d'une compagnie, alors il ne calculait plus les forces de ses ennemis. Cependant, chef aussi prudent que soldat intrépide, il ne lui est jamais arrivé de rien perdre de son artillerie, tandis qu'avec sa brigade à l'armée du Nord seulement, il prit plus de 50 pièces de canon et fit prisonniers 15 à 16 mille ennemis.

L'armée du Nord, dit M. Siter, dans ses Notes historiques, n'a presque pas eu d'affaire, où ses chevaux, ses aides-de-camp, ses ordonnances n'aient été tués ou grièvement blessés à ses côtés, tandis qu'il ne recevait jamais que des balles mortes dans ses habits. C'était un spectacle singulier, dit M. de Chateaufort, de voir ses chevaux mutilés de coups de feu, les oreilles percées, les chairs du poitrail,

objectez que plusieurs industries souffrent; j'en conviens, mais sommes-nous plus plus souffrants, plus à plaindre que les fabricans français qui jouissent du système prohibitif? Je dis que non. Au contraire, nous sommes dans une position plus heureuse, infiniment moins anormale. Notre richesse nationale est plus réelle, mieux répartie que dans aucun pays; et si vous en voulez une preuve, il me suffira de vous rappeler que la révolution de juillet a entraîné la France dans des faillites pour six cent millions, tandis que la Belgique n'a éprouvé, par sa révolution de septembre, que pour dix millions de francs environ de sinistres de cette espèce.

M. Lardinois établit ensuite que la concurrence de l'Angleterre est la seule redoutable pour la Belgique. Il ajoute:

La production agricole, minière et manufacturière excède de beaucoup la consommation intérieure. J'estime notre superflu à 200 millions que nous devons exporter si nous ne voulons pas perdre cette valeur. Or, pour exporter nos produits, il nous faut recevoir ceux de l'étranger, à moins que nous ne nous décidions à les donner pour rien, ce que je pense, personne n'est tenté de faire.

« Remarquez cependant, messieurs, la prudence qui dirige nos prohibitionnistes. Je ne vous parlerai pas de l'intérêt qu'a la Belgique de se maintenir en bonne harmonie avec la France; mais je vous dirai que c'est avec cette nation que nos principaux échanges ont lieu. Il est constant qu'elle nous fournit pour 50,000,000 de produits, dont 25,000,000 en objets manufacturiers, et que nous importons chez elle pour 65,000,000 au moins, dont près de 30,000,000 en produits de nos fabriques »

M. Lardinois après quelques autres considérations sur les raisons qu'il y a pour la Belgique de rejouer le système prohibitif, attaque les chiffres de M. Zoude.

« Deux défenseurs du projet de loi vous ont donné la statistique de l'industrie cotonnière. Ils auraient bien dû se mettre d'accord, car ils ne se rencontrent ni sur les chiffres ni sur les faits. L'honorable rapporteur vous disait qu'il existait à Gand avant la révolution 65 établissemens destinés à l'industrie cotonnière, dont 22 en activité complète, 24 en activité irrégulière, 10 inactifs et 9 qui ont passé la rivière; tandis que l'honorable gouverneur de Gand évalue seulement le nombre des fabriques à 59, dont 44 en activité, 12 en non activité et 3 qui sont passées à l'étranger. Au reste, toutes ces assertions n'ont qu'un but, c'est de prouver que l'industrie cotonnière est souffrante; ce que nous n'ignorons pas; mais conclure de là à la détresse, à la ruine de cette industrie, ce n'est ni logique ni exact; car vous savez fort bien, et l'honorable M. Smits vous l'a dit encore hier, que depuis la révolution les fabriques de coton s'étendent, qu'il y a 14 machines à vapeur de plus ou ont été placées pour donner le mouvement à ces établissemens. »

L'orateur établit des calculs d'où il résulte que la Belgique ne reçoit de coton en laine que 5,200,000 k^g, par suite du déchet 4,500,000 sont convertis en filature, et la production réelle de cette industrie ne s'élève pas, selon lui, au-delà de 40 millions par an. Il poursuit en ces termes:

On vous parle de 300,000 ouvriers employés à la fabrication des tissus de coton. Eh bien, en admettant que les deux tiers de la production appartiennent à la main-d'œuvre, vous aurez pour salaire 25,000,000 environ, ce qui ne peut représenter plus de 85,000 ouvriers, à raison d'un franc, terme moyen, par journée de douze heures de travail, pour enfans, femmes et hommes.

J'estime que la consommation annuelle de la Belgique est d'environ 50,000,000 de francs; l'industrie nationale y participe pour 30,000,000, la France pour 10, l'Angleterre pour 5, la Suisse et l'Allemagne pour 5. En accordant ce chiffre, je crois que c'est le maximum des importations générales, car je n'admets pas avec M. Manlius qu'on fraude pour 32,000,000 de tissus de coton.

Il est donc nécessaire que l'industrie cotonnière trouve à l'extérieur un débouché pour écouler son excédant de dix millions.

L'orateur termine ainsi: Si contre mon attente, le système prohibitif, avec son cortège d'odieuses mesures, était adopté, vous aurez plus fait pour aliéner à la révolution l'esprit des populations patriotes de nos alliés, et par là servir les intérêts du roi Guillaume, que n'eussent pu l'imaginer les plus grands ennemis de notre nationalité. Dans cette hypothèse, il me reste à un devoir à remplir; la prohibition ne peut être partielle, et je déposerai sur le bureau un projet de loi pour prohiber tous les tissus de laine étrangers; ou plutôt, pour rester fidèle à mes principes, je déposerai mon mandat et j'engagerai mes commettans à me remplacer par un défenseur du système prohibitif.

de la croupe emportés, et le maître toujours invulnérable. A la bataille de Moerscron s'étant élancé au milieu des ennemis et se battant avec un courage inouï, il se trouva environné et fait prisonnier un instant, mais délivré par le cinquième régiment de chasseurs et continuant la charge, il désarma lui-même quatre officiers de l'état-major hanovrien qu'il fit prisonniers, tandis que ses soldats animés par son exemple en fesaient deux mille et ramenaient trente-cinq pièces de canon avec leurs équipages. Bailly, chef de bataillon, faisant les fonctions d'aide-de-camp, avait été tué à ses côtés dans la même affaire, le 10 floréal an II.

Le 3 prairial de la même année, à une bataille près de Tournay, il soutint à son poste, tous les choc des différens corps d'une armée de cent mille hommes, commandés par l'empereur d'Autriche en personne. Les généraux Fichgru et Macdonald lui avaient donné ordre de soutenir sa position pour empêcher l'ennemi de faire une trouée: il fit de tels efforts, que pour ne pas laisser ralentir son feu, il portait lui-même les gargousses aux canonniers.

« A Rossler, il alla à la découverte avec ses deux ordonnances, il rencontre un peloton ennemi, à la tête duquel était un nommé Grandry, d'Esapen, capitaine au régiment de Wurtemberg, il fond sur eux avec ses deux ordonnances, leur ordonne de mettre bas les armes, et ramène quatre-vingt-trois hommes prisonniers, y compris le capitaine.

Cet homme de guerre, terrible dans l'action, était sensible et bon dans ses relations privées. Dans le Valais, où il était défendu de faire des réquisitions, on le vit plus d'une fois payer de ses propres deniers, les grains qu'il avait obtenus des municipalités pour nourrir ses soldats qui manquaient de vivres.

Le conseil de préfecture des Grisons ayant appris

Séance du 9 septembre. — M. de Brouckere : On m'a remis ce matin encore une pétition contre la loi cotonnière, je demanderai seulement qu'elle veuille bien ordonner l'impression de celle-ci au *Moniteur*.

Cette impression est ordonnée.
M. Liedts, rapporteur de la commission de vérification des pouvoirs, propose au nom de cette commission, l'admission de M. Remy de Paydt, élu représentant par le district de Mons.

Ces conclusions sont adoptées, M. de Paydt est admis à prêter serment.
L'ordre du jour appelle la suite de la discussion générale de la loi sur l'industrie cotonnière.

M. Rogier : Je demande la parole pour une motion d'ordre. Le gouvernement a déjà reçu des notes diplomatiques de la France et de la Suisse, relativement à la question qui nous occupe. Il paraît qu'une note d'une puissance voisine est arrivée au cabinet. Je n'en suis pas certain, mais il paraît que cette note existe. Je demanderai à M. le ministre des affaires étrangères s'il verrait de l'inconvénient à déposer cette note sur le bureau.

M. le ministre des affaires étrangères : Comme je l'ai annoncé dans une séance précédente, on devait s'attendre à recevoir des notes diplomatiques de la part des puissances intéressées à la discussion actuelle. J'ai reçu en effet une note d'une puissance voisine, de la Prusse, sur la question actuellement en discussion; mais comme cette note m'a été adressée à moi personnellement et non au gouvernement, j'ai demandé à l'agent diplomatique s'il consentait à ce que cette note fût déposée sur le bureau. Cet agent me répondit que sa note n'était pas destinée à être rendue publique, que cependant il ne s'opposait pas à ce que l'on en donnât connaissance aux chambres; que je pouvais annoncer que la Prusse avait envoyé une note analogue à celle de la France, mais qu'il ne désirait pas qu'elle fût déposée sur le bureau. Si d'honorables membres de cette chambre voulaient prendre connaissance de cette pièce, rien ne s'oppose, je pense, à ce que j'en fasse faire un résumé, pour le leur soumettre.

M. Kervyn se prononce pour l'adoption du projet de loi.
M. Verdussen renonce à la parole parce que les arguments de M. Rogier ont rendu les siens inutiles.

M. Hye Hoys parle pour le projet de loi.
M. Deschamps parle sur la loi, il consentirait à une tarification qui protégerait la fabrication des tissus fins.

M. de Roo prononce en faveur du projet de loi un discours qui excite à plusieurs reprises l'hilarité de l'assemblée et des tribunes, par la singularité des arguments de l'orateur. Il prétend, par exemple, que l'estampille est nécessaire pour consolider la nationalité belge.

M. Dumortier parle contre. Il voterait cependant pour un tarif protecteur en faveur des cotons fins.

M. de Smet parle pour la loi.
La séance est levée à 4 heures.

LIEGE, LE 10 SEPTEMBRE.

INDUSTRIE COTONNIÈRE. — Erreur grave des fabricants sur la consommation.

Par la loi proposée, on veut assurer à l'industrie gantoise le marché intérieure. Voyez, dit-on, l'avantage d'une pareille mesure. La Belgique consomme pour 76 millions de francs en objets de coton : écartons la concurrence étrangère et l'industrie gantoise produira seule toute cette quantité, tandis qu'aujourd'hui, elle n'en produit guère que la moitié. — Il y a là une erreur qui se reconnaît au premier examen. Pour que le résultat qu'on espère obtenir fut possible, il faudrait qu'après la loi adoptée, la consommation des objets de coton en Belgique demeurât aussi forte qu'elle est maintenant, ce qu'il est absurde de supposer. Le régime prohibitif consacré par la loi proposée aura nécessairement pour effet de hausser le prix des objets de coton, et cette hausse du prix amènera infailliblement une diminution dans la consommation. Qu'on ne croie pas que cette diminution sera légère.

Les troupes commandées par Jardon avaient reçu l'ordre de quitter le pays, s'empressa de témoigner à leur général la satisfaction que leur conduite avait donnée aux habitants. Le préfet provisoire Planta lui écrivit, le 19 fructidor an VIII, pour l'en remercier : « De toutes les troupes qui depuis près de deux ans ont successivement occupé le pays, dit-il, les vôtres sont, sans exagération, celles qui se sont le mieux comportées. »

Dans la guerre d'Espagne, Lugo ayant été livrée au pillage d'après l'affreux droit de la guerre tel qu'il se pratiquait alors, Jardon avait eu soin de s'emparer de tout le mobilier de l'évêché pour le rendre intégralement à l'évêque : il en reçut une reconnaissance datée du 10 janvier 1809 qui constate la remise de tous les effets et meubles qui s'y trouvaient. A Sant-Iago, quelques soldats ayant fait mine de vouloir prendre leur dividende dans le riche trésor amoncelé par les offrandes des pèlerins : « Divin nom de Dieu, s'écria-t-il en portant vivement la main à son sabre, ne sommes-nous pas rétribués par le gouvernement ? qu'aucun ne s'avise d'y toucher, car je lui passe mon sabre au travers du corps. »

Les soldats dont il était le compagnon inséparable, dont il partageait le pain, les fatigues, les privations et les dangers, l'aimaient comme un père et donnaient d'abondantes larmes à sa mémoire. Sous la république il fut l'ami de Moreau, de Pichegru, de Souham; sous l'empire il fut celui de Regnier, de Loison, d'Osten, de Gudín et de Soult.

Quand Masséna reçut l'ordre de quitter l'armée du Rhin pour aller prendre le commandement de l'armée d'Italie (en l'an VIII), il écrivit au général Jardon pour lui exprimer sa reconnaissance des services essentiels qu'il en avait reçus et lui laisser un témoignage de son sincère attachement. Telle était la confiance que Jardon inspirait généralement que la plupart des généraux de brigade en recevant des ordres de

Ceux qui ont observé quelque peu l'enchaînement des faits dans les matières d'industrie et de commerce, savent combien un changement dans les prix d'un produit, lorsque ce changement est permanent, influe fortement sur la consommation. Aussi voyez comme la consommation de tous les articles auxquels on a appliqué l'usage des machines a prodigieusement augmenté, par suite de la baisse dans les prix. C'est que, à mesure que le prix d'un produit diminue, ce produit descend à portée des petites fortunes qui sont de beaucoup les plus nombreuses. Une masse de personnes qui n'en faisaient pas usage en consommant, et toutes celles qui en usaient augmentent leur consommation. C'est ce qui explique comment la fabrication des articles dans lesquels on a introduit l'emploi des machines a fini par occuper plus d'ouvriers qu'avant l'usage de ces procédés expéditifs; comment l'abaissement du droit d'entrée sur les fers et les tissus de soie en Angleterre, a été suivie d'une augmentation de production intérieure de ces deux articles, malgré la plus grande concurrence des produits étrangers.

La loi proposée aujourd'hui en Belgique, en élevant le prix des objets de coton, agira en sens inverse, mais avec la même force. La consommation diminuera, et elle diminuera tellement qu'il n'y aurait rien d'étonnant si l'industrie gantoise, après avoir réussi à écarter les fabricats étrangers, n'avait pas plus de demandes à satisfaire et plus de travail à donner aux ouvriers qu'auparavant. Sous ce rapport le but principal de la loi serait encore manqué.

Nous combattions hier par des inductions les renseignements statistiques donnés par M. Zoude à la chambre des représentants. Le *Moniteur* d'hier nous a apporté les chiffres que M. Smits a opposés à ceux du rapporteur de la section centrale. Nous appelons vivement l'attention de nos lecteurs sur les renseignements fournis par le directeur du commerce, et l'on verra si nous étions fondés à combattre l'utopie de malheurs rêvée par M. Zoude.

La séance du 9 a offert un nouvel incident. La Prusse a fait parvenir à notre gouvernement une note analogue à celles présentées par la France et la Suisse.

Nous avons fait remarquer, ces jours derniers, que l'armurerie n'était point représentée dans le jury nommé pour examiner les produits envoyés à la prochaine exposition. L'*Emancipation* n'approuve point ce que nous avons dit à ce sujet. « Il est impossible, dit ce journal, que dans un jury pareil, chaque branche d'industrie ait des représentants spéciaux; on le composerait de cinquante membres, que ce nombre n'y suffirait pas. » — Cette objection de la feuille bruxelloise serait juste s'il s'agissait d'une industrie peu importante. Mais il y a dans le pays quatre ou cinq branches de fabrication qui dominent toutes les autres. Nous citerons celles du drap, du fer, des toiles, les cotons et des armes. Les quatre premières sont représentées, pourquoi l'exclusion donnée à la dernière ? Certes, ses produits, recherchés sur tous les marchés du monde, ne font pas moins d'honneur au pays que ceux de toute autre industrie. Nous ferons observer de plus qu'il faut pour les juger, sous le double rapport du travail et du prix, plus

service qui les mettaient en rapport avec lui, s'empressait de lui témoigner par écrit la satisfaction qu'ils éprouvaient d'entrer dans l'armée dont il faisait partie. La forme d'un ordre que lui adressa Napoléon lui-même, dans la guerre d'Espagne, servira mieux qu'aucun autre trait à caractériser le degré de confiance que l'empereur lui accordait personnellement. Nous regrettons de ne pas pouvoir préciser les localités; mais quiconque connaît l'intrepidité de notre compatriote et les habitudes de Napoléon avec les hommes de sa tempe y reconnaîtra sans peine le cachet de la vérité : voici cette formule telle qu'un témoin oculaire, digne de foi, nous a dit l'avoir lue écrite de la main de l'empereur : « Le général Jardon se portera avec une demi-brigade sur A***, occupé par douze cents Portugais, il les battra; puis il marchera sur B***, il la prendra; y laissera un détachement pour garder la place et à ... heures me joindra à C***, où nous acheverons la besogne ensemble. »

Il arriva à Jardon, dans cette même guerre d'Espagne, un désappointement terrible pour tout autre que lui; mais qu'il sut encore faire tourner à son honneur. Son aide-de-camp Guérette, son secrétaire ordinaire et qui lui lisait les ordres de service, était éloigné depuis plusieurs heures : Jardon avait reçu en son absence un ordre écrit de l'empereur que d'autres même plus exercés que lui auraient eu peine à déchiffrer; Jardon était dans l'inquiétude depuis deux heures quand Guérette revint, prit communication de l'ordre écrit et s'écria d'un ton désespéré : « Tonnerre, il y a deux heures que nous aurions dû forcer là bas cette position et nous n'avons plus que deux autres heures pour rejoindre l'empereur ! » Écrivez-lui qu'elle est prise, dit Jardon sans s'émouvoir, et à cheval ! Et la position fut prise en effet et Jardon avait rejoint l'empereur à l'heure indiquée.

d'expérience, de goût et de connaissances spéciales que dans toute autre branche de fabrication; nos armuriers sont à la fois industriels, métallurgistes et artistes.

On a d'autant plus mauvaise grâce à refuser un représentant à l'armurerie que l'on en a donné quatre à l'industrie cotonnière.

Un journal a signalé aussi l'absence dans le sein du jury, d'un représentant pour la typographie. C'est là encore une omission dont on a droit de se plaindre.

Ainsi que nous l'avons annoncé, le tableau de Wappers sera exposé à Bruxelles pendant les fêtes de septembre. Geefs exposera en même temps, et dans le même local, quelques-uns de ses ouvrages, et entre autres, la statue en marbre du comte Frédéric de Mérode, qui sera terminée pour cette époque, et une délicieuse *Geneviève de Brabant*. (Artiste.)

— Le célèbre Paganini vient de mourir du choléra à Gènes. Il laisse une fortune de sept millions qu'il doit à son talent. (Quotidienne.)

— Le *Journal de Bréda* annonce que le lieutenant Roeloff, auteur d'une tentative d'assassinat sur le prince de Saxe-Weimar, a été décidément reconnu, fou, et confiné pour un an dans une maison de correction.

— En Hollande, on condamne les fous à des peines correctionnelles; c'est un nouveau genre de justice. (Belge.)

— On écrit de Prague, 31 août :

« On a reçu la nouvelle officielle du voyage de S. M. l'empereur et l'impératrice d'Autriche à Tœplitz. Elles quittent demain Vienne. Elles arriveront le 19 septembre à Tœplitz. On ne parle plus de la visite de LL. MM. à Königswart, chez le prince de Metternich. »

— Le *Times* contient une lettre de Constantinople, en date du 11 août, dans laquelle on dit que, sur la demande faite par l'ambassadeur de Russie, la Porte a refusé à lord Durham le passage des Dardanelles à bord du vaisseau de guerre que monte cet ambassadeur. On n'a permis à M. Ellis d'y pénétrer, pour se rendre à son ambassade de Perse, qu'après le changement du navire le *Pluton* en simple yacht, c'est-à-dire en bâtiment d'excursion et de promenade. Or, le vaisseau de guerre qui porte lord Durham ne peut se prêter à une transformation pareille.

— On lit dans la correspondance particulière du *Morning-Chronicle* que deux vaisseaux de transport égyptiens ont été coulés à fonds au port de la Sude, dans l'île de Candie, par des vaisseaux de guerre anglais, à la suite d'une attaque de ces premiers contre des marins anglais qui montaient des chaloupes et qui avaient eu plusieurs tués ou blessés.

— Ainsi que nous l'avons fait pressentir, un dernier délai a été accordé jusqu'au 15 courant aux diverses sociétés de musique qui voudraient encore se faire inscrire pour le concours d'harmonie qui aura lieu au parc le 24 septembre. Déjà onze sociétés se trouvent inscrites, savoir : comme concurrentes en premier rang, celles d'Anvers (la société de Ste-Cécile), Namur et Hal.

En second rang celles d'Alost, Termonde, Menin, Ixelles.

Les brillants faits d'armes de notre vaillant capitaine ne lui faisaient oublier ni son pays, ni sa famille. Quoiqu'il eût reçu avec empressement les communications patriotiques que lui adressaient MM. de Thier, de Theux, Bassenge et Fabry de Liège, sur leurs travaux législatifs au Conseil des Cinq cents. Quand la municipalité de Verviers réclama la formation d'un 4^e arrondissement dans le département de l'Ourthe, Jardon écrivit à M. de Chestret, membre du corps législatif : « Vous m'avez dit avant votre départ que si vous pouviez m'obliger à Paris, vous feriez ce qui dépendrait de vous. Être utile à mon pays, sur tout à la commune qui m'a vu naître, c'est m'obliger infiniment : je réclame donc votre appui près du gouvernement pour la commune de Verviers. » (Lettre du 5 germinal an XII.)

Après la mort de Jardon, M. Bassenge écrivit à son frère pour lui demander des renseignements qui le missent à même de faire un éloge historique, digne de son héros. La famille Jardon lui communiqua tous les brevets et les lettres autographes avec la même obligeance qu'elle a eue pour l'auteur de cette notice; mais nous n'avons pu savoir si M. Bassenge a mis son projet à exécution; c'est M. Siter que nous avons cité plusieurs fois qui a prononcé l'éloge funèbre dans l'église primaire de Verviers, le 16 août 1809.

Son portrait a été gravé à Paris par Chrétien et retouché ensuite par notre compatriote Jéhotte.

Espérons que les Verviegeois élèveront un jour un monument qui prouve à la Belgique combien ils sont fiers d'avoir vu naître parmi eux le général Jardon, et qui ne laisse pas ignorer ce beau titre de gloire à l'étranger qui visite leurs murs.

F. A. V. H.

Le conseil de régence, dans sa séance du 5 septembre, a décidé qu'elle traiterait à main ferme pour l'entreprise du casernement, la nouvelle adjudication publique n'ayant amené aucun résultat, à cause de l'insuffisance du cautionnement. — Quelques affaires relatives aux hospices occupent ensuite le conseil. — On abandonne à la fabrique de Saint-Vincent à la Boverie les matériaux provenant de l'estacade, et cela pour réparer le chœur de l'église.

M. Jamme donne lecture d'une dépêche du ministre de l'intérieur par laquelle il refuse de contribuer aux dépenses de réparations à faire à l'église de Saint-Jacques pour 116,043 frs., somme nécessaire, la ville ne s'engage qu'à donner 40,000 frs. et les états députés 12,000 frs.

Le conseil, dans le but de s'éclairer sur le point de savoir si quelques-unes des réparations indiquées dans le devis estimatif ne pourraient pas être postposées, a décidé qu'on demanderait un rapport aux gens de l'art sur les travaux indispensables.

Le jeune Simonis, élève sculpteur à Rome, se trouve dans l'impossibilité, faute d'argent, de revenir dans sa ville natale. On vote en sa faveur un subsidé de 300 frs., les états députés prenant l'engagement de lui allouer la même somme.

D'après un rapport de M. Scronx, la ville accorde un subsidé de 3,000 frs. pour construction d'une tour à l'église de St. Pholien.

Le rapport de la commission du conseil chargée d'examiner les changements proposés au règlement sanitaire des hospices sera soumis à l'avis de la commission médicale, et transmis en copie à chacun des membres du conseil.

Les questions suivantes sont mises aux voix :

1^o « Le terrain existant entre la maison Orban et les constructions neuves sera-t-il entièrement pavé et les arbres enlevés. »

MM. Jamme, Scronx, Closset, Robert, Piercot, Bayet et Delfosse sont pour la négative. — MM. Dehase et Lefebvre pour l'affirmative.

2^o « Le pavé de la rue de l'Université sera-t-il prolongé sur l'axe de cette rue jusqu'à la salle de spectacle ? »

MM. Jamme, Robert, Piercot et Bayet sont pour l'affirmative. — MM. Scronx, Closset et Lefebvre sont pour la négative. — MM. Dehase et Delfosse s'abstiennent.

La séance est levée.

RÉGENCE DE LIEGE. — Avis.

Le conseil de régence a décidé dans sa séance du 30 octobre 1834, que toute réparation d'une toiture couverte en chaume est interdite, et qu'à l'expiration de cinq années à dater de cette décision, tout espèce de toit en paille existant dans l'étendue de la commune devra être démolé.

L'administration prévient en conséquence le public qu'il ne sera donné aucune suite aux demandes, ayant pour objet des réparations de l'espèce, et que les contraventions seront toujours poursuivies et réprimées.

A l'hôtel de ville, le 7 septembre 1835.

Le président du collège, Louis JAMME.
Par le collège, le secrétaire DEMANY.

ETAT CIVIL DE LIEGE, du 9 septembre.

Naissances : 2 garçons, 1 fille.

Décès : 1 garçon, 1 fille, 4 hommes, 4 femmes, savoir : Jacques Joseph Dechamps, âgé de 64 ans, célibataire, tailleur, rue Hirs-Château. — Jeanne Marguerite Josephie Mottart, âgée de 53 ans, célibataire, faubourg Sainte-Marguerite.

ANNONCES.

FÊTE ET FOIRE A HERSTAL LUNDI 14 SEPTEMBRE.

Comme les autres années une prime de 20 francs sera accordée à celui qui VENDRA le plus BEAU CHEVAL. Une de dix à celui qui vendra la plus belle VACHE et une de 10 à celui qui amènera sur la foire la plus grande quantité de cochons.

L'après-dîner il y aura mat de COGNAC, etc. 485

BAL dimanche et lundi, chez DOFFLEIN-GRISARD, à la Grande Salle, au Moulin dans la petite Voie, à HERSTAL.

Le VENDREDI, 11 SEPTEMBRE courant à 2 heures de l'après dînée, au domicile du sieur Guillaume HENRIARD, situé faubourg Saint Léonard, à Liège, le notaire COURARD VENDRA les MEUBLES et EFFETS appartenant à ce dernier et à la succession de dame Marguerite BRASSEUR sa défunte épouse, consistant en TABLES, BUFFETS, HORLOGES, BOIS de LITS, CROIX à BRILLANT, BOUCLES D'OREILLES et BAGUES en OR, ainsi qu'en une grande quantité de POTERIE.

ARGENT COMPTANT. 210

Je soussigné prévient le public que je ne reconnaitrai aucune DETTE que mon épouse Jeannette CORNÉE, aurait ou pourrait contracter, vu que je lui fais abandon de tout.
Joseph LHOEST. 213

GRAND HOTEL DES BAINS, A CHAUFONTAINE.

LEJEUNE-BLONDIN a l'honneur d'informer qu'à l'occasion de la FÊTE, il donnera BAL dimanche et lundi, 13 et 14 courant. 211

LOCATION DE L'ÉTABLISSEMENT DES

BAINS D'EAUX MINÉRALES, SITUÉ A CHAUFONTAINE.

On fait savoir que le REL ETABLISSEMENT, situé sur la route royale de la Vesdre, à une lieue et demie de Liège, quatre lieues de Verviers et cinq de Spa, est actuellement à LOUER pour en avoir la jouissance le 1^{er} mars 1836.

S'adresser à Liège, à M^e CLERMONT, avoué, près la cour d'appel. 212

GILLON-NOSENT, RUE DU PONT-D'ILE, N° 32,

Vient de recevoir de Paris, un nouvel envoi d'OMBRELES, PARAPLUIES, COLS de BOIVIN, COLS en CRINOLINE, OUDINOT, et autres de tous genres, GANTS en peau, de BOIVIN et autres, GANTS en SOIE, FIL d'ECOSSE, et FIL écriu; PANIERS en paille, de toutes grandeurs, CHAISES pliantes pour dames et enfants; métiers à broder, DEVIDUITS, BAYETTES et TABLIERS de nourrices, breielles et jarretières de GOMME ELASTIQUE, BOURRELETS en baleine et en paille.

On trouve chez le même, un bel ASSORTIMENT de petites BRONZES, QUINCAILLERIE, et BIJOUTERIE imitant le fin. On vient aussi de recevoir un ASSORTIMENT de GROS de NAPLES, MARCELINE, SCHALS, FICHUS, ECHARPES, et beaucoup d'autres NOUVEAUTÉS.

QUARTIER à LOUER rue des Aveugles, chez M. Jannin

MAISON à VENDRE, ayant deux entrées, l'une au quai de la Sauvenière, n° 817; et l'autre rue Basse-Sauvenière. Elle est composée de 2 pièces et d'une cuisine au rez de chaussée, deux petites caves, trois pièces au 1^{er} étage, 2 au 2^e étage et 4 petites pièces au 3^e, pompe et cour. S'ad. à M. NOSENT, avocat, quai de la Sauvenière, n° 9, pour connaître le prix et les conditions de la vente.

VENTE

DE DEUX MAISONS DE COMMERCE.

MARDI 29 SEPTEMBRE 1835, à 2 heures de relevée, il sera procédé, par devant M. OPHOVEN, juge de paix des cantons Nord et Est de la ville de Liège, en son bureau, rue Neuve, derrière le Palais à Liège, par le ministère de M^e LAMBINON, notaire, résidant dans la même ville, à ce commis, à la VENTE aux enchères publiques des IMMEUBLES suivants :

Premier Lot.

UNE MAISON, cour, bâtiments et dépendances, cotée numéro 1099, portant l'enseigne de la Croix, située rue sur la Batte à Liège, joignant à M. Vigneron et à Mlle Moreau.

Deuxième Lot.

UNE AUTRE MAISON et dépendances, sise rue sur les Foulons, en la même ville, derrière celle qui précède, cotée n° 1067, tenant à M. Chevron et à Mlle Moreau.

Il y a toute sécurité pour acquérir et de grandes facilités pour le paiement.

S'adresser pour connaître les conditions à M. le juge de paix et au notaire LAMBINON, près de l'Hôtel de Ville. 145

Une CUISINIÈRE, sachant faire une bonne cuisine bourgeoise, peut se présenter place St. Pierre, n° 872. 214

VENTE

DE DEUX MAISONS sises à Liège; l'une rue du Pont-d'Avroy, n° 532, dont la façade est large d'environ SIX MÈTRES.

Et l'autre rue d'Amay, n° 644, d'une superficie de 120 MÈTRES carrés.

Cette VENTE sera faite aux enchères, le lundi 28 de ce mois, à dix heures du matin, par le ministère et en l'étude du notaire PAQUE, où l'on peut voir les conditions. 217

AVIS AUX MENUISIERS.

En VENTE chez AVANZO et Cie. :

LE VIGNOLE DES OUVRIERS,

4^e partie, par Ch. Lenormand, à Paris.

Cette partie, spécialement consacrée aux escaliers, contenant 20 planches.

Prix 5 frs. et 6 frs. sur papier vélin épais; le prix de Paris du double.

est La 2^e livraison de M. Poncelet est également parue.

VILLE DE LIEGE. — Les bourgmestre et échevins, vu la demande du sieur Jacques Joseph Renard, demeurant faubourg Ste-Marguerite, n° 48, tendante à être autorisé à placer une machine à vapeur de la force de quatre chevaux, à moyenne pression, dans son atelier, situé derrière la maison, n° 48 susdite, pour faire mouvoir des tours et soufflets;

Vu l'arrêté royal du 31 janvier 1824; arrêtent : La demande ci-dessus analysée sera publiée par la voie des journaux et affichée tant sous le perron à l'hôtel de ville que sur la porte de l'église de Ste-Marguerite.

Les personnes qui penseraient devoir s'opposer à l'objet de cette demande, sont invitées à faire parvenir à la régence leurs motifs d'opposition dans le délai de quinzaine.

A l'hôtel de ville, le 7 septembre 1835.
Le président du collège, Louis JAMME.
Par le collège, le secrétaire, DEMANY.

BOURSES.

PARIS, LE 8 SEPTEMBRE.

FONDS PUBLICS.		COURS.
Cinq pour cent J. du 22 mars.		107 40
Fin courant, Liquid.		107 40
Trois pour cent.		79 85
Fin courant, Liquid.		79 85
Napolitains.		97 80
Fin courant.		97 80
Rente perp. (Espagne).		30 3/4
Fin courant.		30 3/4
Emprunt Guebhard.		33 0/0
Rente d'Esp. 3% J. du 1 ^{er} avril.		22 1/4
Fin courant.		22 1/4
Cortès.		30 00
Dettes différées.		12 3/8
Coupons cortès.		16 3/4
Emprunt Ardois.		37 3/4
Emprunt romain, J. de juin.		102 1/2
belge, J. du 1 ^{er} mai.		103 3/4
Fin courant.		103 3/4
Banque de Belgique.		1000 00

LONDRES, LE 7 SEPTEMBRE.

3 p.c., consolidés.	90 3/4	Exemple.	48 1/2
Belg. em 1832 C. D.	40 1/2	Différées.	47 1/2
Holl. dette active.	54 3/8	Passives.	41 1/2
Id. 5 p.c.	102 1/2	Russie.	107 1/2
Portugais 5 p.c.	87 1/4	Bresil, emp. 1824.	87 1/4
Id. 3 p.c.	56 1/4	Mexicains, 5 p.c.	36 0/0
Espagne cortès.	44 1/2	Colomb.	00 0/0

AMSTERDAM, LE 7 SEPTEMBRE.

Dettes actives.	54 7/16	Rente française.	00 00
» différées.	4 1/16	Métalliques.	99 3/8
Billet de chance.	24 1/8	Russie, H. et G.	104 1/2
Syndic. d'amor.	94 0/0	Esp. rente perp.	31 3/8
» 3 1/2.	78 7/16	Naples faiconnet.	92 0/0
Soc. de comm.	109 0/0	Bresiliens.	00 0/0

ANVERS, LE 9 SEPTEMBRE.

CHANGES.

	COURTS JOURS	DEUX MOIS.	TROIS MOIS
Amsterdam.	5/8 0/0 perte		
Rotterdam.	5/8 0/0 perte A		
Paris p ^r fr. 100.	fl. 47 3/8	fl. 47	A 46 7/8
Lond. p ^r Estr.	fl. 12 1/3 3/4 A	fl. 12 06 1/4 A	
Hamb. p ^r 40 MB	35 5/16	A 35 1/8	A 35
Buxelles.			
Gand.			

FONDS PUBLICS.

FONDS.	INT.	COURS.	FONDS.	INT.	COURS.
VILLE			» fl. 500		
D'ANVERS.			BRESIL.		
Dettes act.	5	104 3/4 A	E. à L. 1824	5	85
» différ.	43	A	ESPAGNE.	5	
BELGIQUE.			B Guebhard.	5	29
Emp. 48 m.	5	100 1/4 et P	R. P. à Am	5	29 3/8 1/2 29 P
A. B. 1835	99	F	Emp. 1834.		38 1/4 à 36 1/2
Ac de la B.			Dettes diff		12 3/4 à 12 et P
HOLLANDE.	2 1/2		Cortès à P		27 26 1/2 à 3 1/4
Dettes act.	4 1/2		» à L.		27 26 1/2 à 3 1/4
Rte remb.	2 1/2	88 1/4 A 99 P	lito Coup		
Métalliq.	5	102 1/2	NAPLES.		
Lots fl 100.			cert. Falc.	5	91
» fl 250.	4	118	ÉTAT-ROM.		
» fl 500.	4	689	levée 1832	5	100
POLOGNE			à An. 1834	5	97
Lots fl. 300		121	P		

BRUXELLES, LE 9 SEPTEMBRE.

Em. R., fin ct.	00 0	Naples.	91 1/4
» pri. 1 moi.	00 0	Rome.	100 0/0
Dettes actives.	54 0/0 P	Bres. Rothsc.	85 0/0
E. de 1832.	98 1/2 P	F. Ardo. 1835.	37 1/2 et P
Act. Soc. Gén.	815 0/1 P	Empr. Guebhard.	30 0/0
S. de c. de cyr.	122 0/0	P. à Amst.	29 et A
Banq. de Belg.	410 1/2 P	Fin courant.	29 0/0
S. du c. de S. O	112 1/4 P	D. différée.	13 0/0
S. Hauts-Fourn.	113 1/4 P	Cortès à Paris.	00 0/0
Banq. foncière.	98 0/0 A	» à Londr.	26
S. du Cha. Flenu.	113 1/4 P	Coup. Cortès.	00 0/0
Gal.-Bus. ad. Br.	00 0/0		
Dettes act. H. L.	54 0/0 A	CHANGES.	
Synd. d'amort.	93 0/0	Amsterdam.	0/0 0/0
Losr. av. coup.	99 0/0 P	Londres ct.	00 00 0/0
» inscript.	102 0/1 A	» 2 mois.	00 00 0/0
Métalliques.	102 3/4	Paris.	0/0 av.

ARRIVAGES AU PORT D'ANVERS DU 8 SEPTEMBRE.

7 navires, venant de Goslé, Rusterziel, d'Okziel, Wismar Bergen, Droutheim; chargés de manufactures; d'orges, grain de colza; stockfisch, huile de baleine et cuivre.

H. Lignac, imp. du Journal, rue du Pot-d'Or, n° 622 à Liège.